Vous êtes une femme et vous souhaitez créer, reprendre ou développer une entreprise?

Bénéficiez du FGIF, un dispositif qui vous facilite l'accès au crédit bançaire!

LES PROFESSIONNELS AUXQUELS **VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER**



En préfecture de région ou de département, auprès de la délégation régionale ou de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Toutes les coordonnées sur : www.femmes-egalite.gouv.fr www.travail-solidarite.gouv.fr



France Active

37 rue Bergère - 75009 Paris Tél.: 01 53 24 26 26 Pour contacter votre délégation locale :

www.franceactive.org



France Initiative

55 rue des Francs Bourgeois 75181 Paris Cedex 04

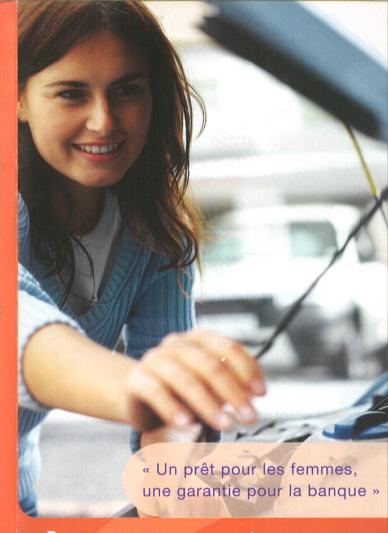
Tél.: 01 40 64 10 20.

Pour contacter votre délégation locale : www.france-initiative.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION:

OISE OUEST INITIATIVE 9, rue Denis Simon 60000 BEAUVAIS

Tel 03 44 11 41 94 - Fax: 03 44 11 41 92



FONDS DE GARANTIE POUR LA CRÉATION, LA REPRISE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES À L'INITIATIVE DES FEMMES.



Une garantie sous quelles conditions?

LE FGIF PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ À TOUTES LES FEMMES

- Si votre entreprise a moins de cinq ans quel que soit :
- votre statuł professionnel,
- la forme juridique et le secteur d'activité de votre entreprise.
- Montant du prêt garanti :5 000 euros minimum, par entreprise.
- Durée du prêt : deux à sept ans.
- Taux de couverture par le FGIF:
 70 % pour les prêts inférieurs à 38 000 euros.
 Pour des prêts supérieurs ou égaux à 38 000 euros,
 le montant de la garantie est plafonné à 27 000 euros.

Objet du prêt. Les crédits sont :

- destinés aux fonds de roulement et/ou à des investissements
 (hors autorisation à court terme et crédit bail);
- inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entrèprise) ou de développement de l'entreprise ;

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

Quels sont les avantages?

- Un prêt pour les femmes, une garantie pour la banque.
 Prêts accordés par les banques dans un délai de six mois maximum, à compter de l'accord notifié.
- Vous n'avez pas à fournir de cautions personnelles.
- Vous bénéficiez de l'appui d'un réseau d'experts en financement d'entreprise.

•fgif

Comment procéder?

 Téléchargez le dossier de demande de garantie sur le site www.franceactive.org

ou demandez-le auprès des organismes mentionnés au dos.

2. Votre projet est expertisé,

par des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.

3. Votre prêt est garanti

La caution de l'État se met en place dès que France Active Garantie reçoit de l'établissement bancaire :

- les chèques de commission et de cotisation ;
- la copie du contrat de prêt ;
- la copie du tableau d'amortissement.

Pour en savoir plus :

www.femmes-egalite.gouv.fr www.travail-solidarite.gouv.fr